

ASSEMBLÉE NATIONALE

6 octobre 2016

TERRITOIRES DE MONTAGNE - (N° 4067)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

AMENDEMENT

N° 291

présenté par

Mme Dubié, M. Carpentier, M. Chalus, M. Charasse, M. Claireaux, M. Falorni, M. Giacobbi, M. Giraud, Mme Hobert, M. Krabal, M. Jérôme Lambert, M. Maggi, Mme Orliac, Mme Pinel, M. Robert, M. Saint-André, M. Schwartzenberg et M. Tourret

ARTICLE 9

Après l'alinéa 8, insérer l'alinéa suivant :

« II *bis*. – Dans le cadre de l'application de l'article L. 34-8-5 du code des postes et des communications électroniques, l'État et les collectivités territoriales priorisent les projets concernant les zones de montagne. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à prioriser les zones de montagne pour la couverture des « zones blanches » mobile.

Avec les dispositions adoptées sur la loi Croissance et Activité du 6 août 2015, il y a eu une extension du programme de couvertures des « zones blanches » avec un engagement des opérateurs d'équiper 800, puis 1 300 sites dont l'infrastructure passive sera mise à disposition par les collectivités candidates.

Cet amendement vise à inscrire dans la loi que les zones de montagne doivent être considérées comme prioritaires compte tenu du retard croissant qui s'accumule au fil des années.